



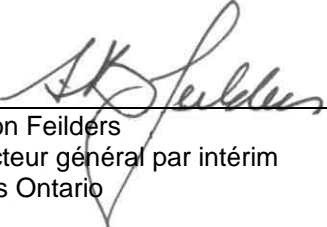
# Lac Supérieur

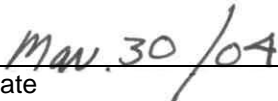
Cadre de référence

---

## APPROBATION

J'ai le plaisir d'approuver le présent cadre de référence pour l'examen du plan de gestion du parc provincial du lac Supérieur (1995). Ce cadre de référence fournira un programme et un échéancier pour l'examen du plan de gestion.

  
\_\_\_\_\_  
Barton Feilders  
Directeur général par intérim  
Parcs Ontario

  
\_\_\_\_\_  
Date

## TABLE DES MATIÈRES

| <u>Section</u> | <u>Titre</u>  | <u>Page</u> |
|----------------|---|-------------|
| 1.0            | Introduction _____  | 1           |
| 2.0            | Contexte _____  | 1           |
| 3.0            | Zone touché par le plan _____   | 3           |
| 4.0            | Membres et mandat de l'équipe de planification _____                                | 3           |
| 5.0            | Processus de planification _____  | 5           |
|                | 1. Cadre de référence _____   | 5           |
|                | 2. Documentation et options en matière de gestion _____                             | 5           |
|                | 3. Plan de gestion préliminaire _____   | 5           |
|                | 4. Plan de gestion de parc _____  | 5           |
| 6.0            | Échéancier et budget pour la planification _____                                    | 6           |
| 7.0            | Consultation de la population et des premières nations et moyens de communication__ | 7           |
|                | <i>Listes d'envois</i> _____  | 7           |
|                | <i>Annonces dans les journaux</i> _____   | 7           |
|                | <i>Réunions</i> _____   | 7           |
|                | <i>Registre de la Charte des droits environnementaux (RCDE)</i> _____               | 7           |
|                | <i>Fiche de commentaires</i> _____  | 7           |
|                | <i>Gouvernement de l'Ontario</i> _____  | 8           |
| 8.0            | Intégration _____   | 8           |
|                | Intégration interne : _____   | 8           |
|                | Intégration externe : _____   | 8           |
| 9.0            | Références choisies _____   | 9           |

## LISTE DES FIGURES

| <u>Figure</u> | <u>Titre</u>                                      | <u>Page</u> |
|---------------|---|-------------|
| 1             | Contexte régional _____                           | 2           |
| 2             | Limites du parc provincial du lac Supérieur _____ | 4           |

## 1.0 INTRODUCTION

Le parc provincial du lac Supérieur est situé à 130 kilomètres au nord-ouest de Sault Ste. Marie et à quinze kilomètres au sud de Wawa (figure 1). La majorité des visiteurs du parc s'en servent comme escale en contournant le lac Supérieur lors de leur traversée du Canada. Les principales activités récréatives qu'on y pratique sont la randonnée, le camping, la pêche, le canotage et les pique-niques. On trouve dans le parc un paysage varié, dont des rives accidentées, des plages, des collines vallonnées et des lacs intérieurs. L'histoire géologique du parc provincial du lac Supérieur remonte à 2,6 milliards d'années et est ponctuée de périodes d'intense activité volcanique, de formation de montagnes, de failles et de crêtes et de glaciation. Le parc est situé dans une zone de transition entre la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent et la forêt boréale.

Le parc a été établi en 1944 par décret afin de protéger une partie importante des rives du lac Supérieur entre Sault Ste. Marie et Wawa. Le parc provincial du lac Supérieur a d'abord été réglementé en tant que parc d'environnement naturel de 155 647 hectares, situé le long des rives accidentées de l'est du lac Supérieur (figure 2). Un ajout au parc (P292) a été désigné dans le cadre de la *Stratégie de l'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (1999)*. L'ajout a une superficie de 5 163 hectares et a été réglementé aux termes de la *Loi sur les parcs provinciaux* en 2002. L'ajout comprend quatre secteurs : les zones de patrimoine naturel de l'anse MacGregor, les caps Supérieur, les chutes Montréal et un groupe de parcelles de terre au sud des caps Supérieur. La zone de patrimoine naturel de l'anse MacGregor fournit un habitat à des espèces « arctiques côtières » isolées. Ces plantes se trouvent rarement en Ontario et représentent des climats arctiques anciens parmi les forêts de pins rouges et blancs, d'érables à sucre et de bouleau jaune qui sont maintenant typiques dans la zone. Les zones de patrimoine naturel des caps Supérieur et les chutes Montréal présentent des paysages accidentés et une végétation forestière variée composée d'érables à sucre, d'érables rouges, de bouleaux jaunes, de pins blancs, d'épinettes blanches et de thuyas. Le parc provincial du lac Supérieur a une superficie totale de 160 810 hectares.

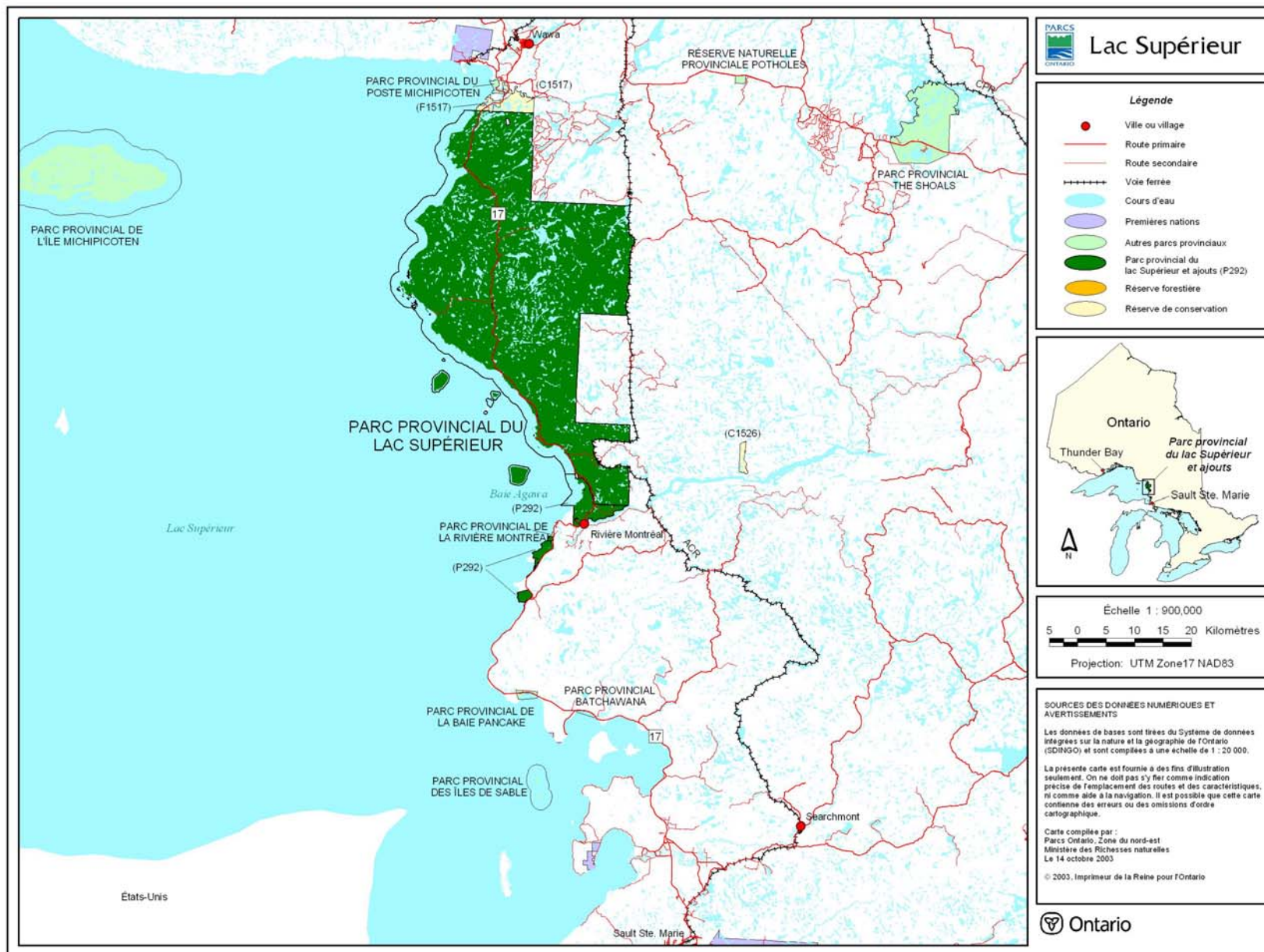
## 2.0 CONTEXTE

Les plans de gestion de parc fournissent une orientation pour la protection des ressources sur le plan des patrimoines naturel et culturel, tout en offrant des possibilités récréatives et éducatives appropriées. On procède à l'examen des plans de gestion pour confirmer à nouveau auprès de la population que la gestion du parc et ses politiques d'aménagement reflètent les besoins actuels en matière de ressources et de loisirs et que les conditions sont conformes aux buts et objectifs des parcs de catégorie d'environnement naturel. L'examen du plan de gestion offre aussi l'occasion de soumettre de nouveaux renseignements touchant les ressources et l'aménagement du parc.

En 1979, un plan directeur a été approuvé pour le parc provincial du lac Supérieur. Le 1<sup>er</sup> avril 1988, on a entamé l'examen de ce plan directeur. L'examen du plan du parc provincial du lac Supérieur comprenait quatre volets : renseignements et enjeux de base; enjeux et options en matière de politique; le plan de gestion préliminaire et le plan de gestion approuvé. Ce processus d'examen a abouti par l'élaboration du *Plan de gestion du parc provincial du lac Supérieur (1995)*.

En 1999, la *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario* a été approuvée, fournissant l'orientation pour la réglementation de l'ajout au parc provincial du lac Supérieur (P292). Cet ajout a été réglementé en 2002 par voie du règlement de l'Ontario 311/02; on doit maintenant fournir une orientation pour la gestion de cet ajout. La *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario* fournit aussi une orientation pour les politiques touchant les parcs provinciaux de la région de planification. L'orientation en matière de politique désignée dans la Stratégie fera partie de l'examen du *Plan de gestion du parc provincial du lac Supérieur (1995)*.

FIGURE 1 CONTEXTE RÉGIONAL



Le présent examen du plan traitera de la gestion du parc en ce qui a trait aux politiques prévues à la *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (1999)*, tiendra compte de l'orientation en matière de gestion pour le parc et examinera les prescriptions de gestion en vigueur. Les résultats de cet examen fourniront une orientation à jour pour la gestion du parc provincial du lac Supérieur. Le présent cadre de référence représente le début du processus d'examen du *Plan de gestion du parc provincial du lac Supérieur (1995)*.

Le présent document donne les grandes lignes de la documentation générale sur le parc et sur son ajout, désigne les membres de l'équipe de planification et leur mandat et donne l'échéancier prévu pour le processus d'examen.

### 3.0 ZONE TOUCHÉE PAR LE PLAN

Le parc provincial du lac Supérieur est situé dans le nord-ouest de l'Ontario, dans le district administratif de Wawa du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Le parc a une superficie de 160 810 hectares et englobe les terres et les cours d'eau décrits à la *Loi sur les parcs provinciaux* (figure 2).

On trouve dans le parc les installations suivantes : deux terrains de camping (lac Rabbit Blanket et baie Agawa), des installations de camping de groupe au lac Crescent, un centre d'information aux visiteurs et un amphithéâtre au terrain de camping de la baie Agawa et de nombreux sentiers, belvédères, terrains de stationnement et sites d'utilisation de jour accessibles à partir de la route principale 17 (consulter le *Plan de gestion du parc provincial du lac Supérieur, 1995*). Les bureaux du parc sont situés le long de la route 17, au lac Red Rock. Ces installations comprennent des bureaux, un atelier d'entretien et les logements du personnel saisonnier.

La route principale 17 traverse le parc en direction nord-sud et est administrée par le ministère des Transports de l'Ontario. La route ne fait pas partie du parc.

### 4.0 MEMBRES ET MANDAT DE L'ÉQUIPE DE PLANIFICATION

Parcs Ontario dirigera le processus d'examen de la planification de la gestion du parc provincial du lac Supérieur par l'entremise de l'équipe de planification. L'équipe de planification est formée des personnes suivantes :

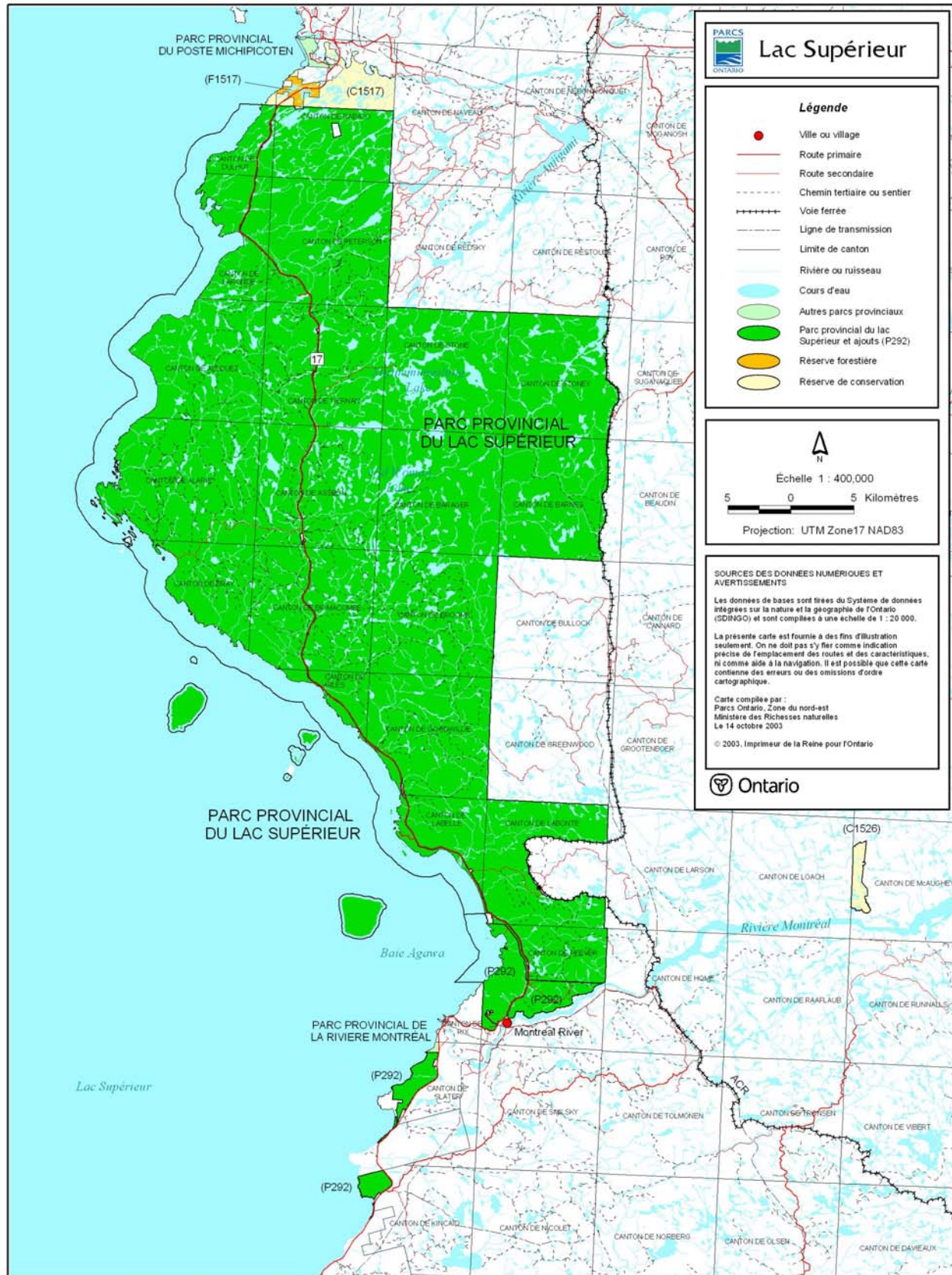
- un planificateur ou une planificatrice de la gestion des parcs, Parcs Ontario
- un planificateur ou une planificatrice des ressources du MRN, district de Wawa
- un ou une biologiste de district du MRN, district de Wawa
- le surintendant du parc provincial du lac Supérieur, Parcs Ontario
- un ou une écologiste de zone et biologiste de projet, Parcs Ontario
- une personne affectée à la liaison avec les Premières nations, MRN

L'équipe a comme mandat :

- de préparer et de réviser les ébauches des documents de planification ;
- d'organiser et d'exécuter les consultations auprès de la population et des Premières nations ;
- de traiter des questions relatives à la planification soulevées dans le cadre des consultations.

Le planificateur ou la planificatrice de la gestion du parc s'occupera de la coordonner le processus de planification de la gestion. Les membres de l'équipe de planification fourniront la documentation, réviseront les documents de planification et fourniront une assistance lors des consultations publiques. Il se peut, à l'occasion, qu'on fasse appel à des conseillers pour obtenir des renseignements supplémentaires et une expertise pour le projet (p. ex. : biologiste des sciences de la vie, personnel du bureau de district).

FIGURE 2 LIMITES DU PARC



Le surintendant du parc sera la personne-ressource principale chargée de répondre aux demandes de renseignements. Le planificateur ou la planificatrice du parc transmettra les questions à l'équipe de planification pour obtenir leur avis et rédigera les documents de planification.

Le planificateur ou la planificatrice des ressources sera la personne-ressource principale auprès des bureaux du district administratif de Wawa du MRN et servira d'agent de liaison auprès des collectivités des Premières nations avoisinantes.

Parcs Ontario sera chargé de l'approbation définitive des documents officiels relatifs au processus de planification de la gestion.

## **5.0 PROCESSUS DE PLANIFICATION**

Le plan de gestion est le produit final du processus d'examen de la planification de la gestion de parc. Ce processus comprend quatre étapes :

### **1. Cadre de référence**

L'approbation du cadre de référence représente le début du processus de planification de la gestion. La population est invitée à participer au processus lors de cette étape.

### **2. Documentation et options en matière de gestion**

Cette étape comprend l'inventaire, l'analyse et la description des renseignements qui contribueront à l'élaboration d'idées pour les prochaines étapes de la planification du parc. Lors de cette étape, on mettra au point des options en matière de planification de gestion, y compris des options pour le zonage, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, culturelles et récréatives du parc. Ces options seront soumises à la population aux fins d'examen et de commentaire.

### **3. Plan de gestion préliminaire**

Le plan de gestion préliminaire contient les politiques et les orientations proposées relativement à la gestion du parc. Le plan de gestion de parc préliminaire représente l'orientation que privilégie le ministère pour la gestion du parc. Le plan préliminaire sera soumis à la population et aux Premières nations aux fins d'examen et de commentaire.

### **4. Plan de gestion de parc**

Après avoir tenu compte des commentaires de la part de la population et des Premières nations sur le plan de gestion préliminaire et à la suite de leur analyse, l'équipe de planification préparera une version définitive du plan aux fins d'approbation.

## 6.0 ÉCHÉANCIER ET BUDGET POUR LA PLANIFICATION

Le calendrier suivant prévoit les étapes de la planification nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion, tel qu'il est prévu au *Manuel pour la planification de la gestion des parcs provinciaux (1994)*. Les coûts prévus comprennent la traduction, l'impression et la distribution des documents, l'annonce de la disponibilité de chacun des documents aux fins d'examen et la période prévue pour leur consultation, ainsi que des coûts divers comme les frais de déplacement et d'équipement.

| Étape du processus de planification                       | Exigences   | Dates  | Consultation  | Budget   |
|---|---|--|---|--|
| Cadre de référence et invitation à participer             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du directeur général de Parcs Ontario</li> <li>• Dès l'approbation, avis à la population et aux PN de la possibilité de commenter la planification de gestion</li> <li>• Traduction</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation avant mars 2004</li> <li>• Avis à la population</li> <li>• Date limite pour les commentaires : été 204</li> </ul>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de proposition affichée à la Charte des droits environnementaux</li> <li>• Annonces dans les journaux</li> <li>• Liste d'envois</li> <li>• Réunions sur demande</li> </ul>  | 3 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis et annonces</li> <li>• Traduction</li> <li>• Impression et photocopies</li> </ul> |
| Document : documentation et options en matière de gestion | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'information disponible et des nouveaux renseignements</li> <li>• Avis que la documentation et les options en matière de gestion sont disponibles aux fins d'examen pour une période de 45 jours</li> <li>• Traduction</li> </ul>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation à l'automne 2004</li> <li>• Avis à la population</li> <li>• Date limite pour la réception des commentaires : hiver 2004-2005</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annonces dans les journaux</li> <li>• Réunions ou présentations locales, sur demande</li> <li>• Exigences prévues au Manuel pour la planification de la gestion des parcs provinciaux</li> <li>• Mise à jour de la proposition affichée à la Charte</li> </ul> | 6 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis et annonces</li> <li>• Traduction</li> <li>• Impression et photocopies</li> </ul> |
| Plan de gestion de parc préliminaire                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de premières politiques p pour orienter la gestion du parc</li> <li>• Période d'examen de 45 jours</li> <li>• Traduction</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation au printemps 2005</li> <li>• Avis à la population</li> <li>• Date limite pour la réception des commentaires : printemps 2005</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour de la proposition affichée à la Charte</li> <li>• Annonce dans les journaux</li> <li>• Liste d'envois</li> <li>• Rencontres sur demande</li> </ul>   | 8 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis et annonces</li> <li>• Traduction</li> <li>• Impression</li> </ul>                |
| Plan de gestion de parc                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résumé des commentaires de la population et des PN sur le plan préliminaire</li> <li>• Examens internes, précision, approbation, production du plan</li> <li>• Traduction</li> <li>• Période d'inspection de la part de la population et des PN</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation à l'été 2005</li> <li>• Avis à la population</li> <li>• Date limite pour la réception des commentaires : automne 2005</li> </ul>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de décision affiché à la Charte</li> <li>• Annonce dans les journaux</li> <li>• Avis par le courrier</li> <li>• Distribution du plan de gestion approuvé</li> </ul>   | 8 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis et annonces</li> <li>• Traduction</li> <li>• Impression</li> </ul>                |

\* Été : 21 juin – 20 septembre; automne : 21 septembre -- 20 décembre; hiver : 21 décembre – 19 mars; printemps: 20 mars – 20 juin

## 7.0 CONSULTATION DE LA POPULATION ET DES PREMIERES NATIONS ET MOYENS DE COMMUNICATION

Les personnes qui représentent les organismes gouvernementaux (p. ex. : le ministère du Développement du Nord et des Mines et les autres ministères), les collectivités des Premières nations de la région, les municipalités avoisinantes et les individus qui représentent les intérêts des secteurs publics et privés seront consultés afin d'apporter une information et une expertise supplémentaire au projet.

On invitera les Premières nations à participer en leur demandant d'examiner les documents de planification et en leur demandant de partager leurs idées lors du processus de planification. De cette façon, la perspective de la collectivité des Premières nations sera activement reflétée dans le projet.

Le parc provincial du lac Supérieur est situé dans une région désignée bilingue. Le processus de planification de gestion respectera la *Loi sur les services en français*.

On fera appel à plusieurs méthodes de consultation tout au long du processus de planification de la gestion du parc. Ces méthodes sont les suivantes :

### Listes d'envois

- liste d'envois obligatoires conformément aux politiques sur les parcs provinciaux (PM 11.02.02);
- collectivités des Premières nations (Première nation Michipicoten, Première nation Batchawana);
- municipalités locales de Sault Ste. Marie et de Wawa;
- résidants et commerces de la région ayant manifesté un intérêt envers le projet;
- propriétaires fonciers et détenteurs de permis d'aménagement du territoire dont les terres sont à l'intérieur ou directement adjacentes aux propriétés;
- les intérêts touristiques
- les trappeurs, les détenteurs de permis de zone de gestion de l'ours, les exploitants du poisson d'appât
- autres personnes ayant demandé à faire partie de la liste.

### Annonces dans les journaux

- Des annonces seront publiées dans les journaux locaux suivants : Algoma News Review, The Sault Star, Sault Ste. Marie This Week, Chapleau Express

### Réunions

- Des réunions auront lieu sur demande ou lorsque l'équipe de planification juge qu'elles sont nécessaires, et ce, pendant toute la durée du projet.

### Registre de la Charte des droits environnementaux (RCDE)

Un dossier de proposition sera affiché au registre de la Charte des droits environnementaux à toutes les étapes du plan (c.-à-d. cadre de référence, documentation et options en matière de gestion, plan de gestion de parc préliminaire, plan approuvé)

[http://www.ene.gov.on.ca/envision/env\\_reg/ebr/english/index.htm](http://www.ene.gov.on.ca/envision/env_reg/ebr/english/index.htm). On acceptera les commentaires de la part de la population pendant une période de 45 jours après l'affichage de chacun des avis. Un dossier de décision sera affiché pendant 45 jours une fois que le plan aura été approuvé.

### Fiche de commentaires

Une fiche de commentaires sera mise à la disposition de la population et des Premières nations pour leur apport et les fiches soumises seront acheminées à l'équipe de planification. Des exemplaires de tous les documents seront disponibles. On résumera les commentaires de population et des Premières nations reçu à chacune des étapes; ces commentaires serviront de source d'opinion lors des étapes subséquentes.

---

### Gouvernement de l'Ontario

Parcs Ontario et les bureaux locaux du MRN (p. ex. : Sault Ste. Marie et Wawa) mettront tous les documents de planification du parc du lac Supérieur à la disposition de la population.

Un avis sera envoyé par courrier électronique à Parcs Ontario, aux députés provinciaux et fédéraux, aux chefs de district du MRN et à son personnel de première ligne deux ou trois avant la diffusion publique des documents de planification.

Les documents de planification pertinents seront distribués au personnel du MRN et de la zone nord-est, au personnel du bureau principal de Parcs Ontario et à la direction des services de communication. On pourra consulter les documents en ligne au <http://www.ontarioparks.com/english/invit.html>

On tiendra compte de tous les commentaires reçus à toutes les étapes du processus d'élaboration du plan de gestion du parc provincial du lac Supérieur.

## **8.0 INTÉGRATION**

On traitera de l'intégration des divers intérêts en matière de gestion et d'intendance des ressources aux étapes appropriées du processus de planification de la gestion.

### ***Intégration interne :***

La *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (1999)*, les *Politiques de planification et de planification de la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario (1992)* et le *Manuel de planification de la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario (1994)* serviront d'orientation pour le processus de planification de la gestion.

Le cadre de référence, la documentation et les options en matière de gestion, le plan de gestion de parc préliminaire et le plan de gestion recommandé seront distribués à Parcs Ontario et aux bureaux de district du MRN de Sault Ste. Marie et de Wawa aux fins d'examen.

Parcs Ontario et l'équipe de planification désigneront les valeurs importantes sur le plan des ressources dans l'environnement du parc et suggéreront des options en matière de gestion qui pourront faire l'objet d'étude dans le cadre actuel des politiques relatives aux parcs provinciaux.

On pourra demander aux membres du personnel d'autres programmes du ministère de servir de personne-ressource lors de l'étape de consultation de la population et des Premières nations du processus de planification de gestion du parc.

Des exemplaires de tous les produits de communication seront distribués préalablement aux districts administratifs du MRNO de Sault Ste. Marie et de Wawa.

### ***Intégration externe :***

Le surintendant du parc établira des liens avec les Premières nations, les exploitants touristiques, les utilisateurs des ressources et les titulaires de permis d'aménagement du territoire.

On pourra organiser des réunions avec les principales parties intéressées pour discuter du processus de planification de gestion du parc, des enjeux, des options, etc.

Les rapports techniques et les documents relatifs au parc provincial du lac Supérieur seront examinés et incorporés au processus de planification de gestion du parc, lorsque cela est approprié.

---

## 9.0 RÉFÉRENCES CHOISIES

MRNO, 1986. *Plan de gestion préliminaire provisoire pour le parc provincial du lac Supérieur.*

MRNO, 1992. *Politiques relatives à la planification et à la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario.*

MRNO, 1994. *Manuel de planification de la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario.*

MRNO, 1995. *Plan de gestion du parc provincial du lac Supérieur.*

MRNO, 1999. *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario.*

MRNO, 2000. Politiques relatives aux parcs provinciaux de l'Ontario, telles que modifiées par la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario.

MRNO, 2003. Atlas et politiques des terres de la Couronne – rapports d'orientation pour le parc provincial du lac Supérieur et son ajout (P292).